



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTE DE PROROGATION DE DELAI

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20211911

**LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 R.512-46-30 relatifs à la procédure d'enregistrement concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée par le GAEC DES ARÔMES concernant l'exploitation d'un élevage de porcs à l'engrais de 1000 animaux-équivalents implanté au lieu-dit « Jeandaleix » sur le territoire de la commune de GIAT, relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées;
- VU la consultation du public organisée du 28 juin 2021 au 26 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le délai imparti par l'article R 512-46-18 du code de l'Environnement pour statuer sur ce dossier complexe notamment au regard de la problématique eau a été insuffisant pour permettre de recueillir l'ensemble des éléments et avis, dont celui du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le délai prévu par l'article R 512-46-18 du code de l'Environnement est prorogé jusqu'au 02 janvier 2022 pour statuer sur la demande ci-dessus visée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **13 OCT. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Laurent LENOBLE